



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 21-01-2026 /

Dossier complet le : 21-01-2026 /

N° d'enregistrement : 011434/KK P

1 Intitulé du projet

Centrale photovoltaïque au sol du centre de tir, commune d'Argentan

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

ONEMW

Raison sociale

SAS

N° SIRET

93019680300017

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Le Guennec

Prénom(s)

Mathieu

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Construction d'une centrale solaire agri-compatible sur les parcelles 000 ZO 176 et 000 ZO 177, propriétés de la commune d'Argentan. Puissance installée: 999 kWc Production électrique annuelle estimée: 1,2 GWh Les éléments constituant la centrale sont: - 9 530 m² de surface clôturée, avec un portail d'accès et un espace entre les panneaux et la clôture. - 3 920 m² de surface projetée de panneaux solaires photovoltaïques sur des structures fixes orientées dans le sens du terrain. - un poste de livraison HTA pour le raccordement au réseau de distribution. L'installation respectera les conditions dites agricompatibles du décret du 8 avril 2024, ainsi que l'Arrêté du 29 décembre 2023 sur la non artificialisation. Elle ne sera pas prise en compte dans le calcul de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

4.2 Objectifs du projet

La mairie met à disposition un terrain communal, situé à proximité immédiate d'un centre de tir. Ce terrain fait parti des zones d'accélération des énergies renouvelables arrêtées. Le projet est co-développé avec la commune d'Argentan et l'intercommunalité Terres d'Argentan, dans une démarche partagée visant à assurer une bonne intégration territoriale et à maximiser les retombées positives pour l'ensemble du territoire. Il sera intégré au périmètre d'une société publique privée en cours de création qui a fait l'objet d'un AMI ou OneMW a été sélectionnée. L'objectif est de produire une électricité renouvelable qui sera mise à disposition des consommateurs locaux dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective. Au-delà de la simple valorisation locale de l'énergie, ce projet contribuera à renforcer la résilience énergétique du territoire, à sensibiliser les acteurs locaux à la transition écologique et à favoriser un développement économique durable et concerté.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

L'installation sera effectuée par des professionnels du photovoltaïque, sur une durée de 3 à 6 mois. Les grandes étapes sont les suivantes : - pose du portail et de la clôture périphérique en grillages non occultant sans base linéaire maçonnée, - enfouissement des conduits inter ranges et jusqu'au point de raccordement au poste de livraison - installation des fondations des structures en pieux battus. - montage des structures fixes, pose des panneaux, pose des onduleurs sur les structures, - pose du poste de livraison en bordure de parcelle pour un accès par l'opérateur de réseau - raccordement électrique de l'ensemble panneaux/onduleurs/poste de livraison - plantation des haies durant les périodes les plus propices à la flore locale - raccordement du poste de livraison au réseau public par l'opérateur local de distribution (hors scope OneMW) - contrôle et essais avant mise en service. Le projet se conforme aux caractéristiques techniques des centrales photovoltaïques exemptées de consommation d'espace naturels et agricoles (arrêté du 29/12/23) avec des panneaux avec un point bas supérieur à 1,1m, une distance inter rangee supérieure à 2m et un usage du béton limité.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Pour la centrale solaire, les équipements électriques ne nécessitent pas de personnel permanent, mais seulement une maintenance préventive et régulière afin de s'assurer du bon fonctionnement ainsi qu'un entretien du site. La centrale est équipée d'une alarme et d'un automate de supervision, qui permet de la piloter à distance et de prévenir les services techniques le cas échéant. L'entretien végétal du site sera assuré par entretien mécanique ou éco-pâturage, sans utilisation de produits phytosanitaires. À la fin du projet, les installations seront démantelées : - démontage et mise à disposition de l'organisme de recyclage des panneaux PV et des onduleurs - démontage des structures métalliques et retrait des pieux enfoncés dans le sol, revalorisation de l'acier - évacuation des équipements électriques et des conduits enterrés.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Decret du 26 decembre 2022: une centrale au sol de puissance inferieure a 1MWc est soumis a declaration Prealable de travaux (R421-9 du code de l'urbanisme).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Puissance de la centrale Surface cloturee Superficie projetee du champ photovoltaïque	(999, kWc) (9530, m²) (3920, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Plan local d'urbanisme intercommunal de Terres d'Argentan Interco / zonage Ns et A Le futur PLUi de Terres d'Argentan sera approuve debut fevrier 2026 et le projet sera en zonage Npv :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Le Plan de Prevention des Risques Inondation du Bassin de l'Orne Amont. Le PPRT a ete abroge le 12/02/2015. Surface projet en dehors de toute zone inondable.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le Plan de Prevention des Risques Inondation du Bassin de l'Orne Amont a ete approuve par arrete prefectoral du 14 fevrier 2012.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	ZRE Bathonien
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Sans objet
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	La phase d'acheminement des matériaux sur site engendrera un trafic léger aux abords du site (une dizaine de camions sur la durée du chantier) Pas de trafic lourds en phase d'exploitation seulement quelques passages pour la maintenance de la centrale.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Ce terrain permettra désormais la production d'énergie photovoltaïque.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet s'inscrit dans une dynamique territoriale globale portée par OneMA, la Ville d'Argentan et Terres d'Argentan Interco, comprenant deux autres installations de puissance similaire (1 Mwc) sur les sites de Beaulieu et de l'aérodrome. L'analyse croisée des prédiagnostics écologiques conclut à l'absence d'impacts cumulés significatifs. En effet, les trois sites présentent des biotopes très différenciés (délaisse d'aérodrome, friche anthropisée, zone technique), impliquant des cortèges faunistiques et floristiques distincts sans effet de saturation sur un même habitat. Par ailleurs, la faible emprise foncière de chaque unité et leur éloignement géographique relatif préviennent tout risque de mitage ou de rupture de continuité écologique à l'échelle communale.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.4. Description des principaux résultats disponibles... Le projet de centrale photovoltaïque du Centre de Tir à Argentan a fait l'objet de plusieurs évaluations anticipées dont les résultats convergent vers un impact environnemental faible : - Diagnostic écologique (décembre 2025) : Une expertise de terrain a qualifié les enjeux de conservation de « modérés » à « faibles ». Le site, d'une surface réduite (1,39 ha), est majoritairement composé d'une friche herbacée et d'un bassin d'orage artificiel. o Faune : Le potentiel de gîtes pour les chiroptères est nul en l'absence d'arbres. L'intérêt pour les amphibiens et reptiles est jugé très faible compte tenu du caractère sec de la zone. o Avifaune : Bien que trois espèces (Alouette des champs, Perdrix rouge, Tarier patre) puissent utiliser la friche, l'attractivité globale du site reste limitée et ne compromet pas les

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

La conception du projet repose sur la doctrine Éviter-Réduire afin de garantir une insertion écologique et paysagère optimale au sein du Centre de Tir. 1. Choix du site et scénario alternatif (Évitement) L'évitement a été privilégié dès la phase de d'identification par la mairie d'Argentan dans le cadre de son appel à manifestation d'intérêt : - Scénario de localisation (Évitement) : Plutôt que de mobiliser des terres agricoles vierges ou des espaces naturels intacts, le projet s'implante sur une friche anthropisée déjà close et intégrée à une infrastructure de tir. Cet évitement "géographique" supprime tout risque de mitage du paysage ou de destruction de milieux naturels à fort enjeu. - Absence d'impact hydraulique : Le site étant hors zonage PPRI, les structures légères sur pieux battus n'altèrent pas la perméabilité du sol. Le projet ne prévoit aucune création de surface imperméabilisée, ce qui évite tout risque de ruissellement supplémentaire vers le bassin d'orage artificiel existant. 2. Mesures pour la biodiversité et la continuité écologique (Réduction) - Transparence écologique : Bien que le site soit déjà clôturé, la nouvelle clôture périmétrique sera constituée d'un grillage non occultant, pose sans base maçonnée. Des passages spécifiques pour la petite faune (ouvertures au ras du sol) seront ménagés tous les 15 mètres, assurant le maintien des flux biologiques à travers l'emprise. - Préservation des sols et de la flore : Aucun décapage de terre végétale ni imperméabilisation n'est prévu. L'espace périphérique interne restera enherbé. o L'espacement de 2 mètres minimum entre les rangées (mesure bord à bord) garantit un apport suffisant de lumière et d'eau au sol, préservant la biomasse et la vie biologique du sol. 3. Mesures pour le paysage et l'usage des sols (Réduction) - Double usage du sol : La structure des panneaux est conçue pour

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des analyses produites, le projet ne présente aucune incidence notable et ne nécessite pas d'étude d'impact pour les raisons suivantes : - Site anthropisé et sécurisé : L'implantation se fait sur une friche sans valeur écologique au sein du Centre de Tir d'Argentan, infrastructure déjà close. L'impact paysager est nul et aucune zone naturelle ou agricole productive n'est dégradée. - Zéro risque naturel : Le site est intégralement situé en dehors de tout zonage PPRI. - Optimisation technique : Le raccordement s'effectue sur une ligne HTA existante - Conformité et Utilité Publique : Le projet est valide par la création d'une zone NpV dans le futur PLU. Il s'inscrit dans la stratégie TEPCV d'Argentan Intercom via un modèle d'autoconsommation collective garantissant la souveraineté énergétique locale. Conclusion :

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom Le Guennec

Prénom Mathieu

Qualité du signataire President

À Vaulx-en-Velin

Fait le 06-01-2026 / / / /

Signature du (des) demandeur(s)